

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-179

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie politique, culturelle et associative	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 998 170	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	1 998 170	0
SOLDE	1 998 170	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a placé la jeunesse au sein de ses priorités. Le permis de conduire, facteur d'intégration sociale, fait l'objet dans ce contexte d'une attention particulière, notamment en termes

de réduction des délais d'attente pour le passage de l'examen pratique du permis de conduire de la catégorie B.

Dans cet objectif, il a été décidé de faire appel à 50 agents du groupe La Poste SA afin de renforcer les effectifs des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, en tant qu'examineurs des épreuves pratiques du permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité est désormais offerte par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, par son article 28, qui permet de recourir à des agents publics ou contractuels comme examinateurs autorisés à faire passer des épreuves de conduite lorsque, dans un département, le délai moyen entre deux présentations d'un même candidat à l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger est supérieur à quarante-cinq jours.

À compter de février 2016, le ministère de l'Intérieur assumera le remboursement de la rémunération de ces 50 agents affectés dans les centres d'examen du permis de conduire.

À cet effet, il convient de procéder à un abondement du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » d'un montant de près de 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.